

un partage de biens fut requis par sommation de l'huissier Reding signifiée le 16 août à Anne de Lutzaet et à ses enfants.⁹¹⁾

C'était une affaire de famille, comme aussi celle de la dette contractée vis-à-vis d'Anne, du vivant de François de Bettenhoven, par sa soeur Jeanne de Lutzaet, veuve de Jean d'Olimart, sergent-major et commandant le château de Herbeumont. Incapable de rembourser la somme de 711 thalers, Jeanne vendit à son neveu Charles-Albert, pour le prix de 1191 thalers de 5 escalins, sa moitié de maison à Arlon, dans la rue Basse, en face de l'église Saint-Martin, le 29 août 1691.⁹²⁾

Des difficultés subsistaient, enfin, avec les héritiers des prévôts de Humyn. L'un de ceux-ci écrit de Bruxelles, le 1^{er} janvier 1694, à Anne de Lutzaet, non seulement pour lui souhaiter bonne et heureuse année ainsi qu'à sa fille de Virmel, mais encore et surtout pour la prier d'intervenir auprès de son fils Charles-Albert pour qu'il consente à se dessaisir de papiers concernant la ferme de Schoppach et cesse de menacer d'éviction ses nouveaux propriétaires.⁹³⁾ Cette cense avait été donnée en location pour 9 ans, moyennant loyer de 112 florins, le 19 août 1671, à Adam Grogard par le chanoine Pierre-Ernest de Humyn, fils aîné du prévôt Henri et comme il était de règle, avait fini par lui être purement et simplement vendue. Or, les Bettenhoven auraient volontiers ajouté cette cense à leurs domaines. Ils fondaient leurs prétentions sur les grosses sommes dont les Humyn leur étaient redevables depuis 1681, au total 3.000 écus.

Cette dette fut remboursée à Charles-Albert de Bettenhoven lorsque, par acte du 24 avril 1690, Claude-François de Humyn vendit à Jean Rossay, échevin de Bastogne, pour 4.000 florins son droit de haute, moyenne et basse justice acquis par lettres patentes du Roi le 14 août 1626 sur les villages de Wardin, Bras, Tarchamps, Harzy et Benonchamps — et, pour 3.300 patagons les biens qu'il tenait de ses ancêtres aux dits lieux ainsi qu'à Boulaide, Rondou, Gouvy, Hemroule, Oubourcy, etc., y joints la seigneurie foncière et fief de Wardin.⁹⁴⁾

Bien que cet acte ne parle que de Charles-Albert, il est probable que la créance remontait à son père et faisait partie de sa succession. Son extinction n'arrangeait guère les Bettenhoven qui ne renoncèrent pas à leurs prétentions sur Schoppach, mais ne purent aboutir vu la réussite financière des Grogard à Arlon.⁹⁵⁾

Anne de Lutzaet, non contente du testament qu'elle avait fait, d'accord avec son mari, le 18 mars 1688, y ajouta un codicille le 18 janvier 1692 par lequel elle fit donation de divers biens-fonds à sa petite-fille Gertrude, fille de Charles-Albert qui en aurait cependant, sa vie durant, la jouissance.⁹⁶⁾ De surcroît, le 3 mars 1699, elle déclara avoir donné à valoir sur leur part 4.000 écus à chacun de ses enfants et compléta celle de sa fille Virmel.⁹⁷⁾